

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OMBRE DE MEMBRES

Séance du 3 NOVEMBRE 1988

omposant le Conseil : 33

exercice :

ésents à la séance : 22

N°

OBJET :

L'an mil neuf cent quatre vingt HUIT, le TROIS NOVEMBRE à VINGT HEURES TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT DEUX au lieu ordinaire de leurs séances,

*sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire.
Mr. André LEON, Mmes Nicole DUFAYET, Michelle BLIN, Mmes Joël MONIER Jean-Pierre MANGE, Pierre TELLIER, Pierre BOE, Richard BACA, Jean BIEMONT, Jacques BROZ, Paul GUILLAUMET, Jean-Claude GILLES, Mme Jocelyne CHABROU, Mmes Yves BAFFREY, Maurice NIVOT, Bernard BOULEY, Claude ROUMEJON, Daniel DICK, Camille GAUTHIER, MME Françoise POITVIN, Mr. Lucien ROCHE.*

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

*Mr. André VIOLETTE, Pouvoir au Dr. LEON,
Mr. Maurice CHERRET, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT,
Mme Madeleine MINSSIEUX, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT,
Mme Françoise GISSELBRECHT, Pouvoir au Dr. LEON,
Mme Florence ARTIERI, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT,
Mme Danielle LARZILLIERRE,
Mr. Georges DALLEMAGNE
Mr. Jacques JUAN, Pouvoir à Monsieur Camille GAUTHIER.*

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

M. on sieur Jean-Pierre MANGÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 30 Septembre 1988, à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

du 3 NOVEMBRE 1988

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal, en envoyant à chacun d'eux une convocation avant la séance, le 27 Octobre 1988.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h 30 et invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs observations sur le compte-rendu du 30 Septembre 1988.

Il n'y a pas d'observations.

Le Procès-Verbal est Adopté à l'Unanimité.

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal l'Ordre du Jour.

Il est décidé de retirer de l'Ordre du Jour, le point 3 relatif à la rétrocession des voies et réseaux du Lotissement des Ecrennes et de la Résidence du Bel-Air, du fait de l'absence de Monsieur VIOLETTE, Rapporteur.

Pas de questions diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

... / ...

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988

Tous les documents relatifs à l'étude du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988 ont été distribués préalablement à chaque Membre du Conseil.

Monsieur le Maire procède à la lecture des chapitres - articles - en Sections de Fonctionnement et d'Investissement et souligne les éléments les plus marquants, à savoir :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT -

Les reports de crédits, votés au Compte Administratif 1987 sont inscrits (soit 59 % de la Section).

Il faut souligner également la création du CHAPITRE 905 (équilibré en Dépenses et en Recettes) relatif à l'extension des Lignes Urbaines avec la Région, le Département, pour partenaires (soit 39 % de la Section).

Les propositions nouvelles, compte-tenu des régularisations de Virements de crédits votés par le Conseil Municipal en cours d'année, de la désaffectation de certains crédits de reports, parce que les opérations sont terminées (parcours sportif, économie d'énergie) s'élèvent à 2 % de la Section Totale).

B - BUDGET D'ASSAINISSEMENT -

Le fait essentiel est la réduction des crédits-reports 1987, sur la Section d'Investissement.

Des travaux avaient été programmés (Seine-Propre) en 1986 et non réalisés.

Il y a lieu par conséquent de réduire ces crédits en dépenses et en recettes (subventions).

L'emprunt de 1 240 000 Francs prévu en 1986 et non réalisé, est réduit au Budget Supplémentaire de 440 000 Francs pour arriver à sa suppression dans les deux années à venir, de manière à obtenir une situation budgétaire et une trésorerie plus réalistes.

Monsieur le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations :

Mr. BROZ - Souhaite des précisions concernant l'inscription au CHAPITRE 901 - Travaux Zone Artisanale.

Mr. le Maire : Il s'agit de l'opération CREAPOLE. Mais les travaux seront inférieurs aux prévisions. Seuls, ceux concernant le Chemin Tournenfiles, ont été réalisés en 1988, (soit 50 % de la programmation initiale). La subvention régionale interviendra par conséquent pour moitié.

... / ...

Madame DUFAYET

Intervient sur deux chapitres :

A - CHAPITRE 931 - L'augmentation assez sensible de ce chapitre. Il s'agit du Personnel Communal.

S'explique pour une partie (26 %) par les propositions formulées et soumises à la décision de Monsieur le Maire, par la Commission du Personnel, et destinées à améliorer statutairement les carrières des Agents Communaux.

Il est normal de rendre plus attractive la Fonction Publique Territoriale, de manière à motiver et responsabiliser le personnel.

B - CHAPITRE 932 - BATIMENTS COMMUNAUX -

Madame DUFAYET - Réitère les critiques souvent formulées lors des précédentes réunions budgétaires, à savoir, l'obligation qui lui est faite, lors de l'élaboration du Budget Primitif, de prévoir toutes les dépenses du secteur dont elle a la charge. Or, à cette époque du calendrier budgétaire, les crédits sont épuisés parce que d'autres dépenses ont été imputées sur demandes d'autres services.

Madame DUFAYET - Souhaite pour le Budget Primitif 1989, qu'un sous-chapitre "TRAVAUX DIVERS" soit ouvert au 932 pour que toutes les dépenses imprévues soient régularisées hors secteur voirie.

Mr. le Maire - Il est vrai que le 932 du Budget Communal est un chapitre "fourre-tout", il concerne tous les secteurs d'activités de la Commune (entretien, réparations, électricité, petit matériel, etc ...).

La prévision au moment de l'élaboration du BUDGET PRIMITIF - dépenses imprévisibles de ce chapitre - semble peu aisée.

Cependant, il est dans les compétences du Maire d'engager les dépenses sur tous les chapitres budgétaires et de les ordonner (procédure de mandatement).

Les crédits de la Voirie sont par conséquent régularisés au BUDGET SUPPLEMENTAIRE, conformément aux prévisions de Madame DUFAYET.

Monsieur le Maire soumet la délibération relative au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988, au vote des Membres du Conseil.

... / ...

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988LE CONSEIL,

APRES EXAMEN du document budgétaire présenté par Monsieur le Maire,
 VU l'Avis Favorable de la Commission des Finances en date du 19
 Octobre 1988,

APRES lecture des chapitres et articles et avoir entendu les explications
 données par Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire,

APRES DELIBERATION,

ADOpte LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988, qui s'équilibre EN DEPENSES
et EN RECETTES, comme suit :

1 - BUDGET COMMUNAL -

- . SECTION D'INVESTISSEMENT : 7 348 291 Francs
- . SECTION DE FONCTIONNEMENT: 1 855 108 Francs

2 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT -

- . SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 199 008 Francs
- . SECTION DE FONCTIONNEMENT: 282 260 Francs


 Jean-Jacques ROBERT
 Sénateur-Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 POUR

2 ABSTENTIONS

- . Mme DUFAYET, pour les raisons évoquées plus haut,
- . Mr. BOE, incompréhension des règles de comptabilité publique.

... / ...

6 CONTRE :

Mr. BAFFREY : mêmes critiques que celles précédemment formulées lors du débat budgétaire du 24 Mars 1988 (B.P.)

Mr. DICK

Mr. ROUMEJON

Mme POITVIN

La Liste "La Parole aux Citoyens" s'est prononcée CONTRE, lors du vote du B.P. 1988. Le B.S. étant une régularisation du primitif.

Ce vote en est la suite logique.

Le Docteur LEON s'étonne du vote de Mme POITVIN, qui s'est abstenue lors de la Commission des Finances sur le BS 1988.

Mme POITVIN précise qu'au sein de la Commission des Finances, elle est de l'avis de son Groupe et par conséquent s'abstient lors du vote prévu dans le cadre de cette Commission.

Le vote de ce soir est identique à celui de ses Collègues "La Parole est aux Citoyens".

Elle confirme sa décision du BP 1988, à savoir un vote contre, du fait que ce budget n'a pas fait l'objet au préalable de débats d'orientations budgétaires.

Mr. JUAN

Mr. GAUTHIER.

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AU 1er JANVIER 1989

... / ...

OBJET : Organisation des Vacances de Neige - Session 1989

LE CONSEIL

CONSIDERANT, ce séjour en Vacances de Neige qui se déroulera à ONNION du 18/02 au 26/02/1989 pour 50 enfants et 8 moniteurs, et qu'il convient par conséquent d'organiser ce séjour, à savoir, le transport, les indemnités des moniteurs, de la Directrice, le transfert en ski-bus, l'hébergement, les remontées mécaniques, les cours de ski et les locations de matériel (ski-chaussures).

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

APRES DELIBERATION

AUTORISE le séjour à ONNION en Vacances de Neige du 18/02 au 26/02/1989.

FIXE le tarif ci-après :

TRANSPORT (en car et T.G.V.)

410 Frs. - pour les - de 12 ans
610 Frs - pour les + de 12 ans

Indemnités moniteurs	958 Frs. pour le séjour
" Directrice	3 423 Frs., 50 pour le séjour
Tarif Ski-bus	800 Frs./JOUR
" Hébergement	99 Frs./JOUR/PERSONNE
" Remontées mécaniques	200 Frs./Séjour/Enfant
" " "	310 Frs./Séjour/Adulte
" Cours de Ski	3 300 Frs./6 Jours/Moniteur
" Location ski et chaussures	146 Frs./Séjour/Adulte
" " " "	133 Frs./Séjour/Enfant

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 1988 - Chapitre 944-5 -Articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint.

CONTRAT DE LOCATION

Entre : La Mairie de MENNECY
91 540 MENNECY

Et : Monsieur CHEVRIER Yvon
L'Accueil Savoyard
Onnion
74 490 St.JEOIRE

Titulaire de l'agrément Jeunesse et Sports N°: 205.01

Il est convenu ce qui suit:

- 1°) La location du chalet s'étend du Samedi 18 Février à 12 H. au 26 Février matin 1989.
- 2°) L'effectif sera de 50 enfants et de 8 cadres.
- 3°) Le prix de la pension est de 99,00 francs par jour et par personne pour des enfants jusqu'à 12 ans. Ce tarif comprend la location du chalet, charges comprises; la nourriture du groupe en quatre repas ; le chauffage et l'entretien des locaux.
- 4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 % est à verser à la signature du contrat, 1/3 à l'arrivée et le solde sur présentation de la facture.
- 5°) Nouriture: Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour les enfants et seront ainsi composés:
Petit déjeuner: Café, lait, chocolat ; pain , beurre, confiture.
Déjeuner: Hors d'oeuvre ; viande ou poisson; légumes ou féculents; fromage ou salade; dessert.
Goûter: Pain chocolat ou pate de fruit ; avec une boisson chaude.
Diner: Potage ; jambon ou poisson; légumes ou féculents ; fromage ou salade; dessert.
- 6°) Blanchissage: Le blanchissage des draps en fin de séjour ainsi qu'en cours de séjour est à la charge de la maison d'accueil.
- 7°) Le chauffage devra être de 18° par pièce.
- 8°) Détérioration/Un état des lieux sera dressé contradictoirement à l'arrivée et au départ du groupe. Toute détérioration occasionée par le groupe sera à sa charge.

Fait à Onnion le : 12 Octobre 1988.

M. Chevrier Yvon

Mairie de MENNECY

HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"
Yvon CHEVRIER
ONNION - 74490 ST-JEOIRE
Tél. (50) 39.81.89
SIRET No 324 064 070 00026

The image shows two circular official seals. The one in the foreground is from the 'VILLE DE MENNECY' and features a central emblem. Overlapping it is another seal. To the right of the seals is a handwritten signature in dark ink.

OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES - VACANCES DE NEIGE
Session 1988/89

LE CONSEIL,

VU, la délibération du 26 Octobre 1987 concernant les participations des familles relatives aux Vacances de Neige.

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser ces participations,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire,

APRES DELIBERATION

FIXE, les participations par séjour des familles pour les enfants de MENNECY, comme suit :

- Moins de 1 728,00 Frs.....	489 Frs.
- DE 1 728,00 à 1 959,00 Frs.....	734 Frs.
- DE 1 959,01 à 2 395,00 Frs.....	983 Frs.
- DE 2 395,01 à 2 905,00 Frs.....	1 187 Frs.
- DE 2 905,01 à 3 299,00 Frs.....	1 347 Frs.
- DE 3 299,01 à 4 507,00 Frs.....	1 592 Frs.
- PLUS de 4 507,01 Frs.....	1 714 Frs.

FIXE les participations à 1 714 Frs. par séjour pour les enfants habitant l'extérieur.

DIT, que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice 1989 - chapitre 944-24 - Article 709-9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint.

OBJET : Organisation des Classes de Neige - Session 1989

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'en 1989, 5 Classes de CM1 participeront aux Classes de Neige : 2 de l'Ecole de La Jeannotte, 1 de l'Ecole de l'Ormeteau, 1 de La Sablière, 1 de l'Ecole de La Verville.

Et que

Les séjours auront lieu :

- 6 au 25/01/89 à ONNION : Ecoles de La Sablière et Ormeteau
- 26/01 au 9/02/89 à ONNION : Ecole de La Verville
- 6/01 au 26/01/89 à LAMOURA - Ecole de La Jeannotte

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces séjours, à savoir les transports, l'hébergement, les rémunérations des moniteurs et des instituteurs, les cours de ski, les transferts sur place, la location des skis et des chaussures, les remontées mécaniques.

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire.

APRES DELIBERATION

AUTORISE le départ des 5 Classes citées de CM1 en Classes de Neige à ONNION et à LAMOURA.

Le transport s'effectuera par car de MENNECY à PARIS - Gare de Lyon - en T.G.V. de PARIS à BELLEGARDE S/ VALSERINE, puis par car jusqu'au lieu d'hébergement. La S.N.C.F. fait son affaire de tout le transport y compris les bagages qui suivent les enfants.

FIXE les tarifs suivants :

Le prix de transport A.R. pour ONNION est de : 275 Frs. - de 12 ans
395 Frs. + de 12 ans
pour LAMOURA : 270 Frs. - de 12 ans
390 Frs. + de 12 ans

Le tarif d'hébergement est de 92,50 Frs./JOUR/PERSONNE à ONNION et 107,50 Frs. à LAMOURA.

La rémunération des Moniteurs est fixée à 125 Frs./JOUR.

Les instituteurs recevront une indemnité de 112,75 Frs./JOUR

Les cours de ski sont donnés par l'Ecole du Ski Français.
Le coût d'un Moniteur est de 210 Frs./JOUR.

A ONNION, les skis et les chaussures sont loués pour 130 Frs pour 3 semaines et par personne.

Un crédit de 10 000^F sera ouvert pour les sorties sur place - Ski-bus : 400 Frs./la navette.
Remontées mécaniques : 18 Frs./JOUR/ENFANT.

.../...

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention :

- Pour ONNION : entre la Ville de MENNECY et Monsieur CHEVRIER - L'Accueil Savoyard.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 1988 - Chapitre 944-4 articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint.

CONTRAT DE LOCATION

Entre: La Mairie de Mennecey

91 540 MENNECEY

Et: Monsieur Yvon Chevrier

L'Aecruil Savoyard

74 490 ONNION par St. JEOIRE

Titulaire de l'agrément de Jeunesse et Sports N° 205.01

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- 1°) La location du chalet s'étend du 06 Janvier 15 H. 1989 au 09 Février Matin 1989. pour les classes de neige.
- 2°) L'effectif de chaque séjour sera de soixante personnes, encadrement compris.
- 3°) Le prix de la pension est de 92,50 francs pour les classes de neige par jour et par personne. Ce tarif comprend la location du chalet charges comprises, la nourriture du groupe en quatre repas, le chauffage et l'entretien des bâtiments.
- 4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10% est versé à la signature du contrat, 1/3 à l'arrivée du groupe, le solde sur présentation de la facture.
- 5°) Nouriture : Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés :

Petit-déjeuner : Café, lait ou chocolat

Pain-beurre

Déjeuner : Hors d'oeuvre

Viande ou poisson

légumes ou féculents

Fromage ou salade

dessert

Goûter : Pain chocolat ou pate de fruits, etc.

Une boisson chaude

Dîner : Potage

Jambon-oeufs ou poisson

Légumes ou féculents

Fromage ou salade

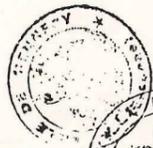
Dessert.

- 6°) Chauffage: Pour la période hivernale, le chauffage devra être au minimum, à 18°.
- 7°) Blanchissage des draps, en fin de séjour ainsi qu'en cours, pour les enfants énurétique, prise en charge par la maison d'accueil.
La lessive du " petit-linge" sera comptée en supplément par facturation.
- 8°) L'entretien des batiments est à la charge de la maison d'accueil.
le propriétaire et le directeur du séjour fixeront l'heure où les locaux seront disponibles pour le nettoyage.
- 9°) Déterioration : Un état des lieux sera dressé contradictoirement à l'arrivée , et au départ du groupe. Toute déterioration occasionée par les personnes du groupe, seront à la charge de ce dernier.
- 10°) Santé, sécurité : Le propriétaire déclare posséder une autorisation officielle d'ouverture ainsi que l'agrément Jeunesse et Sports en vigueur. Toutes les consignes d'évacuation-incendie doivent être affichées. Le propriétaire devra s'assurer du bon état de santé de son personnel.
- 11°) Assurances : Le propriétaire doit être assuré contre les risques pouvant survenir à son chalet ainsi que pour sa responsabilité civile.

Fait à Onnion le 12 Octobre 1988.

M. CHEVRIER Yvon.

HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"
Yvon CHEVRIER
ONNION - 74490 ST-JEOIRE
Tél. (50) 39.81.89
SIRET N° 324 054 070 00026



Mairie de MENECY.



OBJET : TARIFS DES CLASSES DE NEIGE - SESSION 1988/89

LE CONSEIL,

VU, sa délibération en date du 22 Octobre 1987 concernant les tarifs des Classes de Neige 1987/88.

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser les tarifs des Classes de Neige pour la session 1988/89,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

APRES DELIBERATION

FIXE, les participations journalières des familles pour les enfants de MENNECY, comme suit :

DE 420,00 à 809,00 Frs.....	19,50 Frs.
DE 809,01 à 1 102,00 Frs.....	36,50 Frs.
DE 1 102,01 à 1 608,00 Frs.....	46,50 Frs.
DE 1 608,01 à 2 048,00 Frs.....	55 Frs.
DE 2 048,01 à 2 500,00 Frs.....	64,50 Frs.
DE 2 500,01 à 2 963,00 Frs.....	74,50 Frs.
DE 2 963,01 à 3 414,00 Frs.....	83 Frs.
DE 3 414,01 à 3 961,00 Frs.....	91,50 Frs.
DE 3 961,01 à 4 413,00 Frs.....	102,50 Frs.
PLUS DE 4 413,01 Frs.....	115,50 Frs.

FIXE les participations journalières à 115,50 Frs. pour les enfants habitant les Communes extérieures.

DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice 1989 - Chapitre 944-4 - Article 700-9.

ADOPTE A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint.

OBJET : GARDERIE MATERNELLE DES MYRTILLES
TARIFS 1988

LE CONSEIL

VU la délibération du 26 Novembre 1987 fixant le tarif de la Garderie des Myrtilles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ce tarif au mois de Janvier 1989,

SUR proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

APRES DELIBERATION

FIXE le tarif de Garderie aux Myrtilles, à compter du 1er Janvier 1989 à :

- 5,50 Frs. (le ticket) pour tous les enfants de MENNECY fréquentant cette structure communale.

Et 10 Frs. (le ticket) pour les enfants habitant les Communes extérieures.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1988 - Chapitre 944-9 - Article 7009.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



AL
André LEON
Maire-Adjoint.

OBJET : TARIF CANTINE SCOLAIRE - SESSION 1989

LE CONSEIL,

VU sa délibération en date du 26 Novembre 1987,
concernant les tarifs cantine scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser de 2,5%
ces tarifs, pour la session 1989.

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire

APRES DELIBERATION

FIXE le prix du repas de cantine à 12,50 Frs. à
compter du 1er Janvier 1989 pour les enfants habitant MENNECY et
20 Frs. pour les enfants habitant les Communes extérieures.

DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice
1989 - Chapitre 944-3 - Article 704.

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint.

OBJET : FRAIS D'ECOLAGE

LE CONSEIL

VU la délibération du 26 Novembre 1987 fixant les frais d'écolage pour les élèves extérieurs à la Commune à 400 Frs.,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter ces participations en harmonisant les tarifs avec l'ensemble des Communes du Canton,

APRES l'Avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires,

APRES DELIBERATION,

FIXE les frais d'écolage pour 1988:1989 à 600 Frs. pour les parents des élèves extérieurs à la Commune et à 800 Frs. pour les élèves des Communes extérieures à la Ville de MENNECY.

DIT que les recettes seront versées à la Caisse des Ecoles.

737-5 Participation des Communes

737-9 Participation des Parents

ADOPTE A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint.

STATISTIQUES :

30 enfants extérieurs à la Commune.

Dérogations : Enfants dont les Parents sont Instituteurs sur la Commune,

Enfants gardés sur MENNECY par les Grands-Parents.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS DES DIFFERENTES DISCIPLINES
POUR 1988-89

LE CONSEIL,

VU la délibération du 22 Octobre 1987 concernant les tarifs applicables à l'Ecole de Musique,

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser les tarifs dans les différentes disciplines,

VU l'avis favorable de la Commission d'Administration,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er Janvier 1989 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes disciplines de l'Ecole de Musique pour l'année 1989.

	<u>DISCIPLINE</u>	<u>MENNECY</u>	<u>C. LIMITROPHES</u>	<u>C. EXTERIEURES</u>
<u>PAR AN</u>	Droit d'Inscription	65	65	65
<u>PAR TRIMESTRE</u>	JARDIN MUSICAL			
	1 ET 2 ANNEE	145	175	205
	SOLFEGE SEUL	160	190	220
	1er CYCLE			
	SOLFEGE+INST.	350	420	930
	2ème CYCLE			
	SOLFEGE+INST.	360	450	1 000
	3ème CYCLE et 4ème CYCLE			
	SOLFEGE+INST.	370	490	1 000
	INSTRUMENT SEUL	250	300	900
	INFORMATIQUE			
	MUSICAL	300	350	1 000

FIXE à compter du 1er Septembre 1989 les tarifs pour les ensembles seuls, Orchestres seuls et Chorale :

<u>PAR TRIMESTRE</u>		<u>MENNECY</u>	<u>C. LIMITROPHES</u>	<u>C. EXTERIEURES</u>
	ENSEMBLES) Seuls ORCHESTRES (160	190	220
	CHORALE	160	190	220

DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice 1989 - Chapitre 945-24 - Article 700-9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint.

- 16 -

*Monsieur ROCHE se félicite des tarifs
proposés par le Conseil d'Administration.*

*L'augmentation substantielle pratiquée nous
aligne sur les Communes de l'ESSONNE.*

*L'Ecole de Musique est une référence quant
à la qualité de l'enseignement.*

... / ...

CENTRE AERE
TARIFS 1989

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 1987 fixant les tarifs du Centre Aéré pour l'année 1988,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs de participation pour l'année 1989,

SUR proposition de la Commission des Finances en date du 19 Octobre 1988,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er Janvier 1989, la participation du Centre Aéré de la Commune de MENNECY, à :

. 70 Francs par an et par enfant.

DIT que les recettes réalisées seront inscrites au BUDGET PRIMITIF 1988 - CHAPITRE 944-9 - Article 7009.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint.

BIBLIOTHEQUE DE MENNECYCOTISATIONS 1989LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1988 fixant les cotisations de la Bibliothèque Municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs pour l'année 1989,

SUR proposition de la Commission des Finances en date du 19 Octobre 1988,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er Avril 1989, les cotisations de la Bibliothèque Municipale comme suit :

- . TARIF A : PLEIN-TARIF 50 FRANCS (Année complète)
- . TARIF B : DEMI-TARIF 25 Francs (Inscription au 1.09.1989)
- . GRATUITE POUR LES ENFANTS.
- . Pénalités de retard par
livre et par semaine : 5 Francs.
- . Tarif photocopie au Public: 1,50 Frs l'unité.

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au BUDGET PRIMITIF 1989
CHAPITRE 945-22 - Article 7009.

AADOPTÉ A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.

LOCATION DE LOGEMENTS - CONVENTION

Le Conseil,

CONSIDERANT que trois logements de fonction d'instituteur sont vacants, du fait qu'aucun candidat n'est intéressé, il convient par conséquent de les louer :

- Type F.1 = Ecole del'Ormeteau
- Type F.3 = Ecole de la Verville
- Type F.4 = Ecole de la Verville

VU, les conventions annexées à la présente délibération,
APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Affaires Scolaires,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions de l'installation.

DIT que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation H.L.M. en vigueur.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours,
CHÂPITRE 965-2 - Article 714.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

- 20 -

CONVENTION D'OCCUPATION

D'UN LOGEMENT DE FONCTION

ECOLE DE L'ORMETEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Ville de MENNECY,

D'UNE PART,

ET,

Monsieur PARPAND

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Ville de MENNECY autorise le locataire désigné à occuper à titre temporaire, le logement de fonction du Groupe Scolaire de l'Ormeteau (Type F.1).

ARTICLE 2 : Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 800 Frs. (HUIT CENTS FRANCS + frais de chauffage) à compter du 1/01/1989 et révisable selon la Législation H.L.M. en vigueur.

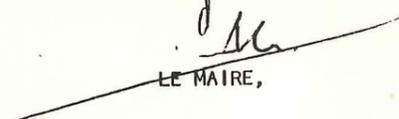
ARTICLE 3 : Le locataire désigné assurera le règlement des charges d'électricité et de tous les autres frais à la charge normale des locataires.

ARTICLE 4 : Un état des lieux sera dressé au moment du départ de l'intéressé.

ARTICLE 5 : Si la Commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement afin de l'attribuer à un enseignant en activité dans la Commune, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

FAIT A MENNECY, le

LE LOCATAIRE,


LE MAIRE,



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN LOGEMENT DE FONCTION
ECOLE DE LA VERVILLE

- 21 -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Ville de MENNECY,

D'UNE PART.

ET,

Madame VENON

D'AUTRE PART.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Ville de MENNECY autorise le locataire désigné à occuper à titre temporaire, le logement de fonction du Groupe Scolaire de La Verville (Type F.4).

ARTICLE 2 : Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 1 500 Frs. (MILLE CINQ CENTS FRANCS + frais de chauffage) à compter du 1/01/1989 et révisable selon la Législation H.L.M. en vigueur.

ARTICLE 3 : Le locataire désigné assurera le règlement des charges d'électricité et de tous les autres frais à la charge normale des locataires.

ARTICLE 4 : Un état des lieux sera dressé au moment du départ de l'intéressée.

ARTICLE 5 : SI la Commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement afin de l'attribuer à un enseignant en activité dans la Commune, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

FAIT A MENNECY, le

LE LOCATAIRE,


LE MAIRE,



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN LOGEMENT DE FONCTION
ECOLE DE LA VERVILLE

- 22 -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Ville de MENNECY,

D'UNE PART,

ET,

Monsieur DELARGE

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Ville de MENNECY autorise le locataire désigné à occuper à titre temporaire, le logement de fonction du Groupe Scolaire de La Verville (Type F.3).

ARTICLE 2 : Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 1 500 Frs. (MILLE CINQ CENTS FRANCS + frais de chauffage) à compter du 1/01/1989 et révisable selon la Législation H.L.M. en vigueur.

ARTICLE 3 : Le locataire désigné assurera le règlement des charges d'électricité et de tous les autres frais à la charge normale des locataires.

ARTICLE 4 : Un état des lieux sera dressé au moment du départ de l'intéressé.

ARTICLE 6 : Si la Commune se trouve dans l'obligation de reprendre le logement afin de l'attribuer à un enseignant en activité dans la Commune, le dit locataire désigné disposera d'un délai de trois mois pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

FAIT A MENNECY le

LE LOCATAIRE,

LE MAIRE,

LOCATION DE LOGEMENTS DANS UN BATIMENT COMMUNAL RUE DE LA REPUBLIQUE
=====

C O N V E N T I O N

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 30.06.1988, autorisant la résiliation de la location à usage de caserne, au 6 rue de la République à Mennecy, et ce, à compter du 30 septembre 1988,

CONSIDERANT que plusieurs logements à type d'habitation sont vacants, et, qu'il convient de les louer, selon le souhait de la Municipalité, à de jeunes pompiers volontaires affectés à Mennecy,

UNE CONVENTION sera établie entre la Commune et les intéressés,

Après avis favorable des Commissions de Travaux et des Finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE, Monsieur le MAIRE à signer les conventions à intervenir avec les locataires de ces logements sis rue de la République, et fixant les modalités et conditions de l'installation.

DIT, que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation HLM en vigueur,

DIT, que les recettes inhérentes seront inscrites au BUDGET PRIMITIF 1989, chapitre 965-2 article 714.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint.



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59
Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

J.DF/MA

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT COMMUNAL SIS AU 6 RUE DE LA REPUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le SENATEUR MAIRE de la Ville de MENNECY,

d'une part,

et,

Monsieur GUITTON Thierry

d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - La Ville de MENNECY, autorise le locataire désigné à occuper le logement de type F3 au 6 rue de la République, côté ouest, 1er étage à gauche, (ancienne caserne), sans cave, ni grenier, ni garage.

ARTICLE 2 - Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 1 500,- frs (MILLE CINQ CENTS FRANCS), plus les frais de chauffage, à compter du 1.12.1988, loyer révisable selon la législation HLM en vigueur.

ARTICLE 3 - Le locataire d"signé, assurera le règlement des charges d'électricité, et de tous les frais à la charge normale des locataires.

ARTICLE 4 - La remise en état des appartements est à la charge des intéressés. Un état des lieux sera dressé au moment du départ du locataire.

.../...

ARTICLE 5 - Le locataire laissera son véhicule personnel à l'extérieur du bâtiment Communal. Si, le locataire désigné, pour une raison ou une autre, n'exerce plus d'activités dans le corps des sapeurs pompiers de la Commune, comme volontaire, il disposera d'un délai d'un mois, pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

Fait à MENNECY, le 23 Novembre 1988

LE LOCATAIRE



André LEON
Maire-Adjoint.



J.DF/MA

VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

 Adresse Postale :
 Boite Postale N° 1
 91541 MENNECY Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT COMMUNAL SIS AU 6 RUE DE LA REPUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le SENATEUR MAIRE de la Ville de MENNECY,

d'une part,

et,

Monsieur Marc ALIMBAUD

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - La Ville de MENNECY, autorise le locataire désigné à occuper le logement de type F3 au 6 rue de la République, côté ouest, 1er étage à droite, (ancienne caserne), sans cave, ni grenier, ni garage.

ARTICLE 2 - Le locataire paiera une indemnité d'occupation mensuelle de 1 500,- frs (MILLE CINQ CENTS FRANCS) plus les frais de chauffage, à compter du 1.12.1988, loyer révisable selon la législation HLM en vigueur.

ARTICLE 3 - Le locataire désigné, assurera le règlement des charges d'électricité, et de tous les frais à la charge normale des locataires.

ARTICLE 4 - La remise en état des appartements est à la charge des intéressés. Un état des lieux sera dressé au moment du départ du locataire.

.../...

ARTICLE 5 - Le locataire laissera son véhicule personnel à l'extérieur du bâtiment communal. Si, le locataire désigné, pour une raison ou une autre, n'exerce plus d'activités dans le corps des sapeurs pompiers de la Commune comme volontaire, il disposera d'un délai d'un mois, pour quitter les lieux, au reçu de la lettre recommandée lui donnant congé.

Fait à MENNECY, le 23 Novembre 1988

LE LOCATAIRE



André LEON
Maire-Adjoint.

D I V E R S

PROPRIETE DE LA PATTE D'OIE

Le Rapporteur de ce dossier est Maître GILLES, qui rappelle que dans cette opération, il y a lieu de considérer deux étapes importantes :

a) Pour la Commune : la recherche d'un partenaire susceptible de devenir propriétaire de l'étang, propriété en partie bâtie (exploitée par la SARL La Patte d'Oie).

Pas d'engagement financier pour la Commune et la possibilité d'obtenir une subvention régionale (dont 70 000 Francs pour le futur partenaire.

35 000 m².

La Commune de MENNECY est propriétaire de

b) L'Opération Commerciale proprement dite.

Une convention est signée début 1988 (autorisation du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 1987) avec la S.A.R.L. L'Immobilière, qui devient propriétaire du Fonds de Commerce (Hôtel-Restaurant) coût : 680 000 Francs.

Il convient actuellement de procéder à des rétrocessions mutuelles entre les deux parties, à savoir :

- cession de l'ancien lavoir (plus buanderie) par la Commune à la S.A.R.L. L'IMMOBILIERE (environ 5 000 m²),
- cession d'une parcelle (20 000 m² environ) à la Commune par la S.A.R.L. L'IMMOBILIERE, pour l'aménagement de la propriété.

Au terme de ces échanges, la Commune de MENNECY, dès signature de l'acte qui interviendra avant la fin de 1988, deviendra propriétaire d'environ 57 000 m².

Monsieur le Maire souligne le fait que 700 000 Francs ont été engagés par le Syndicat du Canton dans cette opération, dont la Commune tire profit aujourd'hui.

Mr. BOE : La Commune a-t-elle un droit de regard sur la restauration du lavoir ?

de l'hôtel ?

Où en est le projet de construction

Monsieur le Maire : La réalisation du programme est en cours. Mais au préalable, il y a lieu de régler les questions juridiques, d'où la délibération qui vous est soumise ce soir.

... / ...

Mme POITVIN insiste pour que la restauration et la préservation de l'ancien lavoir soient négociées avec l'Hôtelier. Elle rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1988, elle avait insisté pour que soit acceptée une rétrocession de terrain autour du lavoir en gardant l'enclave de la surface même du lavoir en propriété municipale, de manière à préserver le patrimoine communal.

Mme POITVIN souligne que c'est un élément important de la vie de la Communauté de la Commune de plusieurs siècles, que l'on abandonnerait ... si la Municipalité ne procède pas à sa préservation (cf. annexe de l'historique du lavoir de MONTAUGER).

Mr. le Maire précise que dans la convention entre la Commune et la S.A.R.L. L'IMMOBILIERE, la restauration du lavoir a été évoquée.

.../ ...

PROPRIETE DE LA PATTE D'OIE

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 1987 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la S.A.R.L. l'IMMOBILIERE, pour la réalisation du premier équipement touristique de l'Essonne de MENNECY,

CONSIDERANT le dernier volet de cette opération qui consiste à procéder par voie d'échange, à des transferts de parcelles entre la Commune et la S.A.R.L. l'IMMOBILIERE,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cet échange ainsi que l'acte à intervenir entre les deux parties avant fin 1988.

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint.

PERSONNELCREATION D'UN POSTE DE COMMIS ET D'UN POSTE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1988, modifiant et fixant les effectifs de la Commune dans la Filière Administrative, conformément aux décrets du 30 Décembre 1987.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1988, modifiant et fixant les effectifs de la Commune dans la Filière Technique, conformément aux décrets du 6 Mai 1988,

CONSIDERANT la décision de Monsieur le Maire, sur proposition de la Commission du Personnel, de promouvoir le personnel communal,

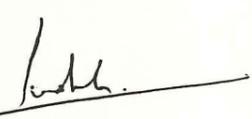
APRES DELIBERATION,

DECIDE la création des postes suivants :

- . COMMIS, à compter du 1er Octobre 1988,
- . AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, à compter du 1er Janvier 1988.

DIT que les crédits inhérents à la rémunération de ces agents seront inscrits au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988 - CHAPITRE 931 - Article 610-611.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.

APPEL D'OFFRES
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AERE

LE CONSEIL,

VU les travaux à faire réaliser pour la construction d'un Centre Aéré à MENNECY,

VU le budget de l'exercice 1988,

VU le devis estimatif établi par l'Architecte Communal,

SUR proposition de la Commission des Travaux,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les travaux de construction d'un Centre Aéré, estimés à UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS (1 200 000 Francs),

DECIDE de procéder par Appel d'Offres suivant le dossier d'Adjudication constitué à cet effet par l'Architecte Communal.

DESIGNE, pour constituer LA COMMISSION D'ADJUDICATION :

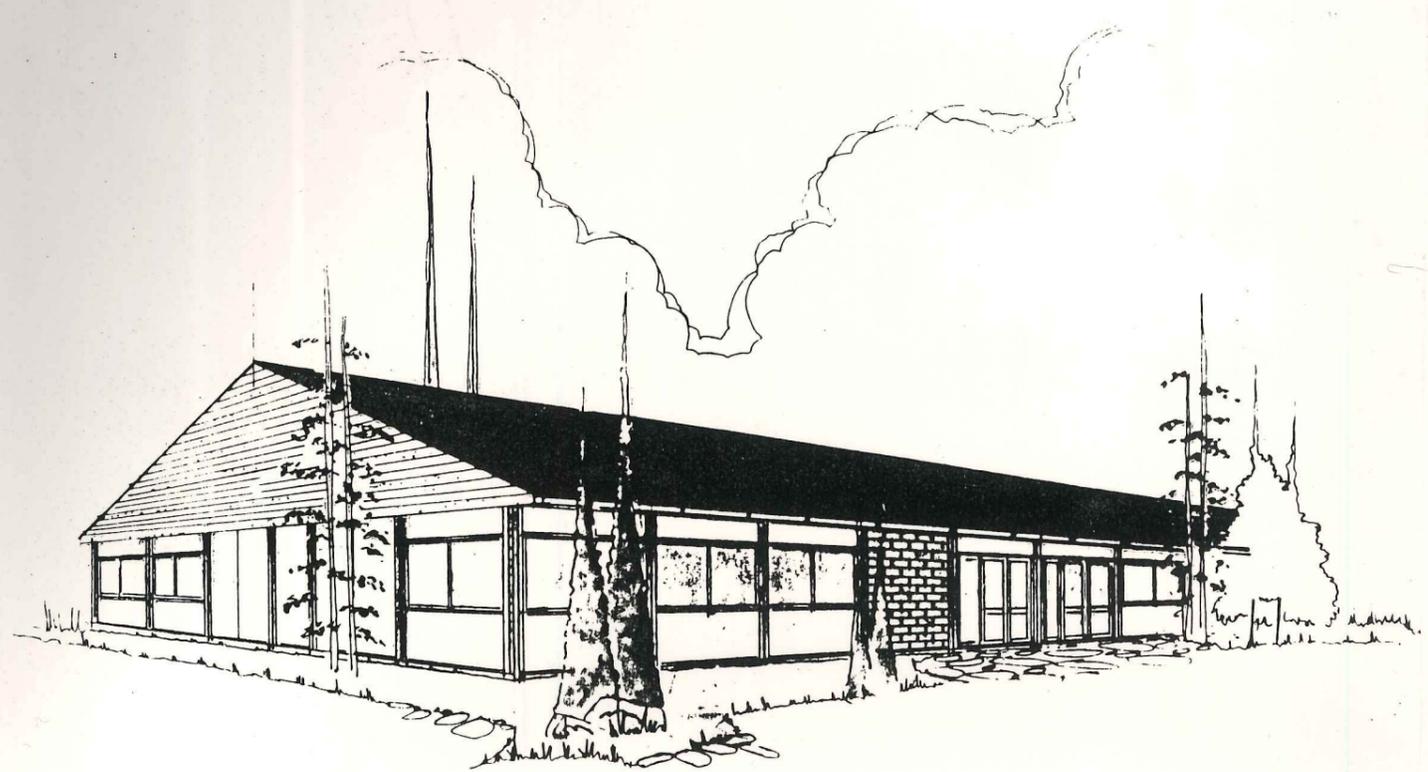
- . Monsieur le Maire,
- . Monsieur le Maire-Adjoint Chargé des Travaux,
- . Monsieur le Maire-Adjoint, Responsable des Finances,
- . Monsieur le Receveur Municipal,
- . Monsieur l'Architecte Communal.

SOLLICITE l'octroi des subventions prévues pour la construction d'une telle structure :

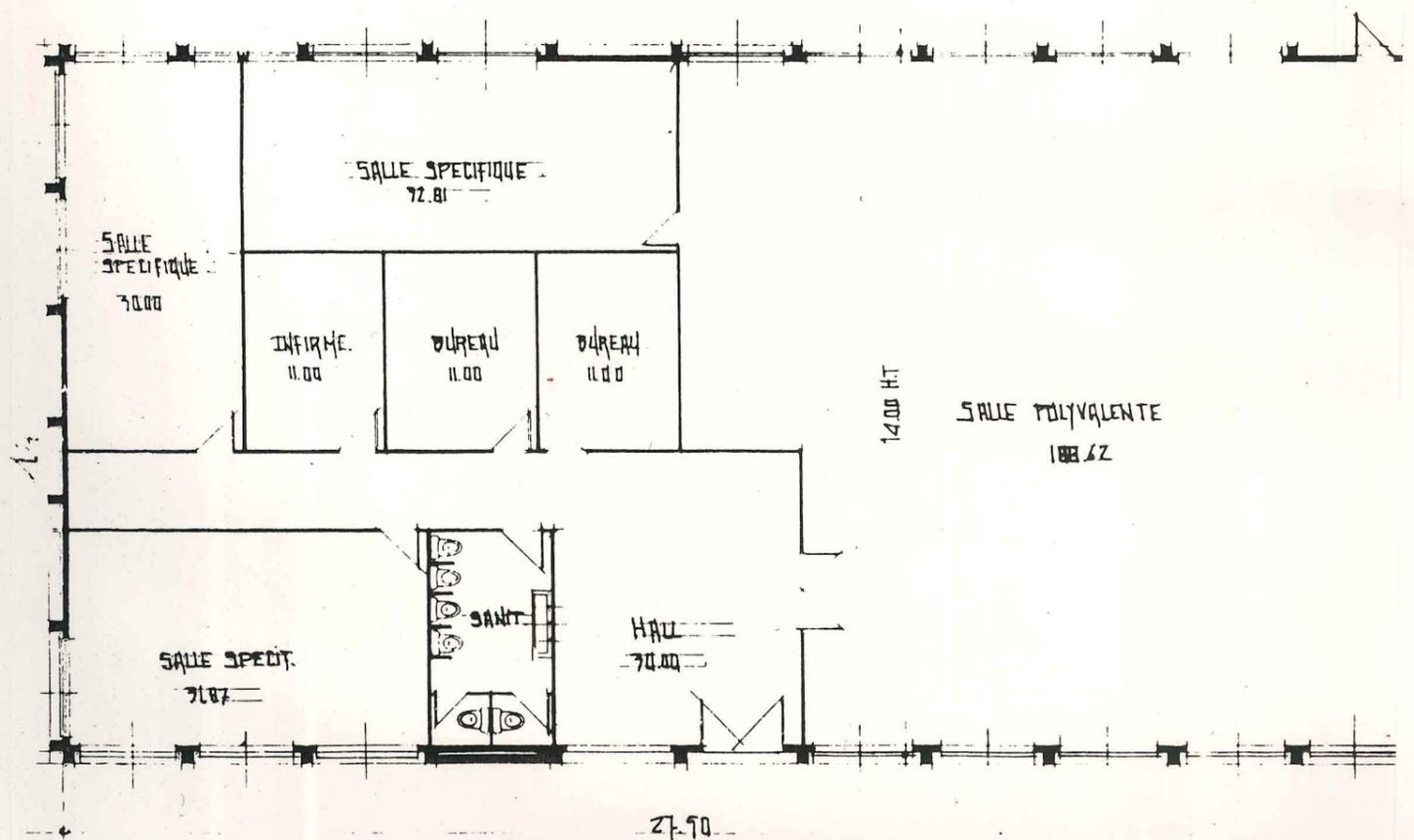
- . Subvention de la Région,
- . Subvention du Département.
- . Subvention Ministère JEUNESSE ET SPORTS.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.



MENNECY
CENTRE AERE



CONSTRUCTION SERIP
 TEL ' 45 20 07 22

telle

SERIP Constructions

Scolaires · Industrie · Bâtiment

COMMUNE DE MENNECY

DEVIS POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT A USAGE CENTRE DE LOISIRS

Construction à toiture traditionnelle
2 Pentes - Ardoise Fibro

Dimensions : 27 m 5 x 14 m
Soit une superficie de 385 m²

Hauteur s/plafond : 2 m 70

Réalisation tous Corps d'Etat
clefs en main (hors VRD)

SERIP
Constructions Industrialisées

I. DALLE BETON

Isolation tellurique : sur lit de sable sera déroulé sur toute la surface déblocage et remonté le long du muret de soubassement en film polyane de 150 Microns comme barrière tellurique avec un recouvrement entre lés de 0,50 m.

Isolation thermique : panneaux rigides de polystyrène de 40 mm d'épaisseur, largeur 1,20 m, densité 30 kgs/m³.

Réalisation d'un dallage porteur de 10 d'ép. minimum, coulé en place.

La dalle sera surfacée à la truelle mécanique avec une tolérance en planimétrie de 7 mm sur 2 m de longueur dans tous les sens.

La surface sera lisse, fine et régulière, arasée à -0,01 du niveau fini pour recevoir directement un revêtement de sol collé.

Seuil au droit des portes, nez de marches arrondis au fer sur arête extérieure, surface lissée avec façon de pente vers l'extérieur de 2 %.

II. STRUCTURE

Ensemble de poteaux porteurs de 120 x 120 disposés tous les 2 m 50 sur la périphérie du bâtiment.

Ces poteaux sont reliés entre eux par des profils bois/métal.

Des poutres transversales relient les profils de rive pour assurer la stabilité du bâtiment.

L'ensemble ainsi constitué est autoporteur et autostable.

.../...

III. PANNEAUX DE FACADE

Ils sont réalisés selon la technique du panneau composé à ossature de bois par collage et vissage.

Constitution :

- a/ Cadre bois en sapin du nord et montants intermédiaires. La traverse basse est rainurée pour permettre l'emboisement du panneau sur une cornière de rive.
- b/ Parement extérieur en Glazal (teinte au choix, palette Glazal-ETERNIT).
- c/ Isolant : polystyrène extrudé - ou laine de verre épaisseur : 60 mm.
- d/ Parement intérieur : panneau aggloméré épaisseur : 10 mm revêtu d'un PVC décoratif classé M1, lavable.

IV. MENUISERIES EXTERIEURES

En aluminium anodisé, tant en ce qui concerne les portes d'accès que toutes les fenêtres.

Les fenêtres de grandes dimensions : 2 m 30 x 1 m 30 sont de type coulissant avec 1 chassis fixe, 1 chassis coulissant, simple vitrage.

Ces fenêtres sont équipées de volets roulants.

V. TOITURE

- Charpente bois pour toiture 2 pentes.
- Couverture, ardoise fibro.
- Isolation toiture par laine de verre posée sur faux plafond.

VI. PLAFOND

De type suspendu, sur armatures métalliques apparentes, en panneaux de 120 x 60 - teinte blanc ou beige.

3.

REVETEMENTS DE SOL

Dalflex, type Grand trafic U3 - P3.
en dalles de 30 x 30, collées sur la dalle béton

CLOISONS

- Sèches - genre Fontex.
- Alvéolées (pour encadrement électricité-
- Epaisseur 50 mm.
- Revêtement PVC lavable, 2 faces, identique à ceux des panneaux muraux pour une bonne harmonie.

PORTES INTERIEURES

Isoplanes sur huisseries bois.

ELECTRICITE

Aux normes C.15.100.

Armoire générale regroupant tous les circuits de protection et de distribution.

- Eclairage par Fluo double ou simple, suspendu sous faux plafond, interrupteurs encastrés.
- Prises de courant encastrées.
- Passage des fils ; par pieuvre sur armature faux plafond et descentes dans les cloisons.

SANITAIRES

- 6 W.C.
- 1 lavabo, 4 points d'eau
- 1 chauffe eau, 100 litres.

.../...

4.

PEINTURES GENERALES

CHAUFFAGE PAR CONVECTEURS ELECTRIQUES, à thermostat réglable.

PRIX DE L'ENSEMBLE AINSI DEFINI et SELON PLAN JOINT.

BATIMENT 1 107 485 H.T.

Délai et conditions de paiement : A convenir

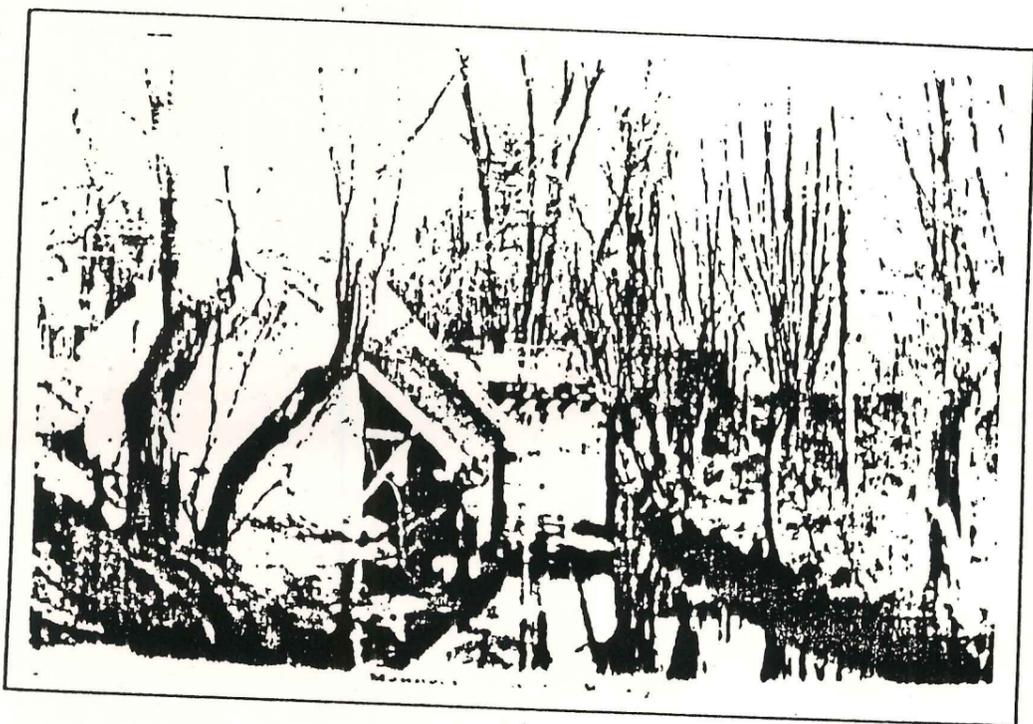
- 31 -

L'Ordre du Jour est épuisé.

Personne ne demande la parole.

La séance est levée à 23 heures.

n° 7 Menuecy et son Histoire
mars 1986



LE LAVOIR DE MONTAUBER .

(Collection de Mr et Mad. CHARPAGNE)

Photo Daniel PLASSAT .D'après les inscriptions figurant
au verso de la carte, le cliché a été pris avant le 15
janvier 1917 .

UNE EXPLOITATION ARTISANALE A LA "BELLE EPOQUE"

LA BLANCHISSERIE " BOURDON "

Il nous paraît tout naturel aujourd'hui de tourner la manette du robinet d'eau, faire sa toilette, arroser la pelouse : autant d'opérations simples. Pour laver son linge le plus difficile - publicité aidant - est de choisir la machine à laver. Comment faisait-on quand l'eau courante n'était pas installée ?.

La lecture des délibérations du Conseil Municipal montre que c'était une préoccupation constante des Menneçois :

Le 15 pluviôse AN IX (1801), le Conseil "considérant le dépérissement de la fontaine du RÔ, faute d'avoir été entretenue pendant plusieurs années, que l'utilité de cette fontaine, pour toute la commune se trouvant par la proximité plus commode que d'aller à la rivière qui est très éloignée des maisons, que d'ailleurs en hiver elle ne gèle point et qu'elle sert de lavoir, il devient urgent de la réparer et pour rendre le lavoir plus commode et conserver l'eau, de faire construire un mur au pourtour avec des dalles en pierre dessus pour laver et de le faire payer. Arrête que la réparation sera faite...".

D'autres compte-rendus, nous apprennent que cette fontaine-lavoir faisait l'objet, de la part de la Municipalité, d'un nettoyage hebdomadaire. Cette fontaine n'existe plus de nos jours. Cependant, si vous descendez la rue du RÔ, puis la ruelle du RÔ en direction de l'avenue de Villeroy, vous trouverez sur votre gauche, peu avant la résidence Edouard Gauraz, un petit espace de terrain limité par des bornes de grès, au milieu duquel trône un banc. C'est là que se trouvait la fontaine-lavoir (cf plan cadastral de 1823). Une photo de cet emplacement est donnée page 6a

Le 30 juillet 1816, le Conseil "prenant en considération la nécessité de faire construire un lavoir et regardant cette dépense comme la plus nécessaire de toutes, demande à être autorisé à employer à cette construction la somme de 900 frs qui a été allouée au budget de 1813".

Le 14 mai 1817..."le Conseil (...) a reconnu que les dépenses faites pour la construction des lavoirs dépassent les allocations du budget de 1817 de la somme de 273 frs 9 centimes, à cause des travaux extraordinaires nécessités par le défaut de solidité du terrain".

Ainsi un premier lavoir municipal a été édifié entre août 1816 et mai 1817.

Dès le 7 décembre 1817, devant l'encombrement du lavoir, il est décidé de ne pas y admettre plus de "10 laveuses étrangères à la commune".

Malgré cette restriction, le 10 mai 1819, on apprend que les "laveuses étrangères" ont versé au total 25 frs de droits dans le courant de l'année 1818.

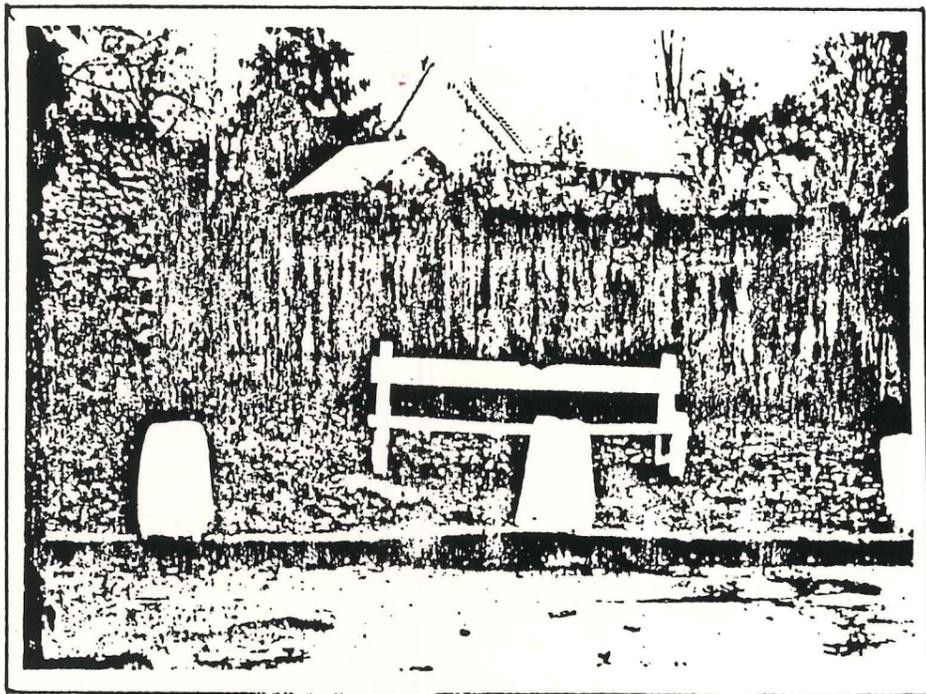
Le 14 novembre 1844, il est question de lavoirs à droite de la chaussée de Montauger. (photo ci-contre)

Le 2 juillet 1850, on discute de l'achat d'une parcelle de terre pour le lavoir".

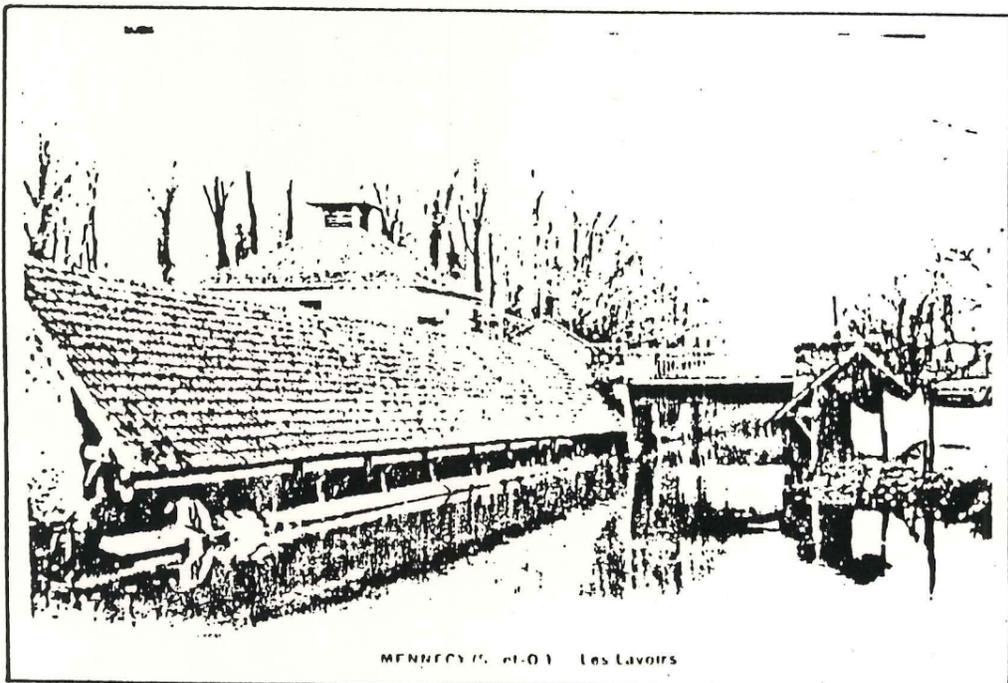
Le 30 janvier 1873, nous apprenons que le lavoir municipal a été agrandi en 1866.

Mennequeton Hist n° 7 Mars 86

Ja



RUELLE DU RU - Emplacement de l'ancienne fontaine-lavoir



LAVOIR MUNICIPAL - Le petit bâtiment carré, au dos du lavoir, est probablement la "coulerie" dont il est question le 8 juin 1895.

Mais il va très vite s'avérer encore insuffisant., puisque le 22 juin 1873 "le Maire indique que le lavoir communal, qui ne contient que trente places environ pour les laveuses, chiffre bien inférieur aux besoins des habitants qui sont en majorité des ouvriers chargés de famille ne pouvant pas payer de places pour laver le linge de leur famille, doit être conservé dans son entier..."

Le 8 juillet 1873 "comme suite à la demande d'acquisition par expropriation du terrain Challeton pour le lavoir, Monsieur le Maire indique que les laveuses devraient pouvoir disposer de 75 à 80 places. Qu'il y a bien un lavoir Hivert, mais il est payant à raison de vingt centimes par jour et la classe si nombreuse des ouvriers ne peut payer cette rétribution..."

Le 17 novembre 1873, nous apprenons qu'une quête, faite dans la commune, a produit 156 frs "pour payer le prix de l'établissement du lavoir à découvert sur le bord de l'Essonne qui vient d'être construit..."

Le 15 mai 1876, il est encore question de créer des ressources pour "la reconstruction du lavoir supprimé par la suite du procès Challeton..."

Le 5 juillet 1892, on lit "cette saison, beaucoup de baigneurs viennent au lavoir municipal, certains baigneurs viennent se baigner sans caleçon et gênent les personnes qui sont... dans les lavoirs...". Le Conseil Municipal invite son Maire à prendre toutes les mesures nécessaires...

Donc un nouveau lavoir a été construit en 1876 et 1892 et c'est probablement celui-ci que montre la carte postale ci-contre.

Le 15 mai 1894 "M. le Maire expose que les anciennes grilles du Pont Brûlé vont être placées en bordure de la route avec descente pour les brouettes des laveuses qui en l'état actuel, quand elles ne sont pas enlevées par des passants, restent sur le trottoir et même sur la route les encombrant".
On imagine la scène...

Enfin, le 4 juin 1895 "M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de location du lavoir lui est faite par M. Servain, qui offre de construire à ses frais un petit bâtiment dit "coulerie" de 6 m x 6 m, adossé au lavoir, de construire une maison d'habitation contre le pont et s'engage à ne faire payer l'eau chaude que 0,05 fr le seau et que la durée du bail soit de 18 ans... Il est rappelé que la longueur du lavoir est de 32 m, sa largeur de 3 m, l'habitation à construire aura 10,80 m de longueur sur 6 m de largeur... Le prix de location est fixé à cent francs annuellement".

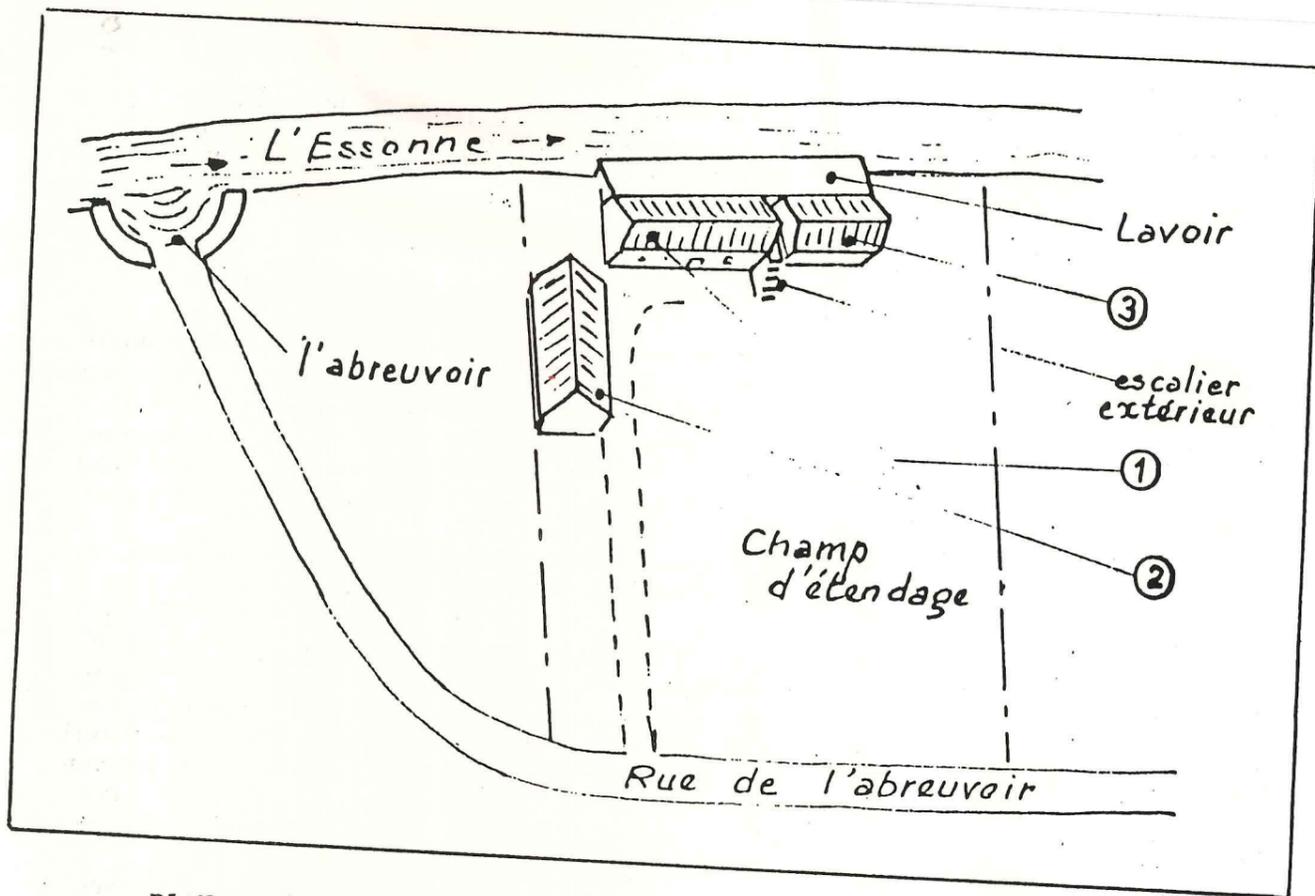
Tout au long de ce 19ème siècle, on le voit, c'est au moins 3 emplacements de lavoir qu'utilisaient les Menneçois : le lavoir communal, le lavoir de la fontaine du Rû, le lavoir Hivert. Mais il y a plus élaboré. Madame Monique FRISER nous livre ici une partie des souvenirs de sa famille et décrit en même temps un aspect de la vie de Mennecy à la fin du 19ème siècle.

Laissons lui la parole.....

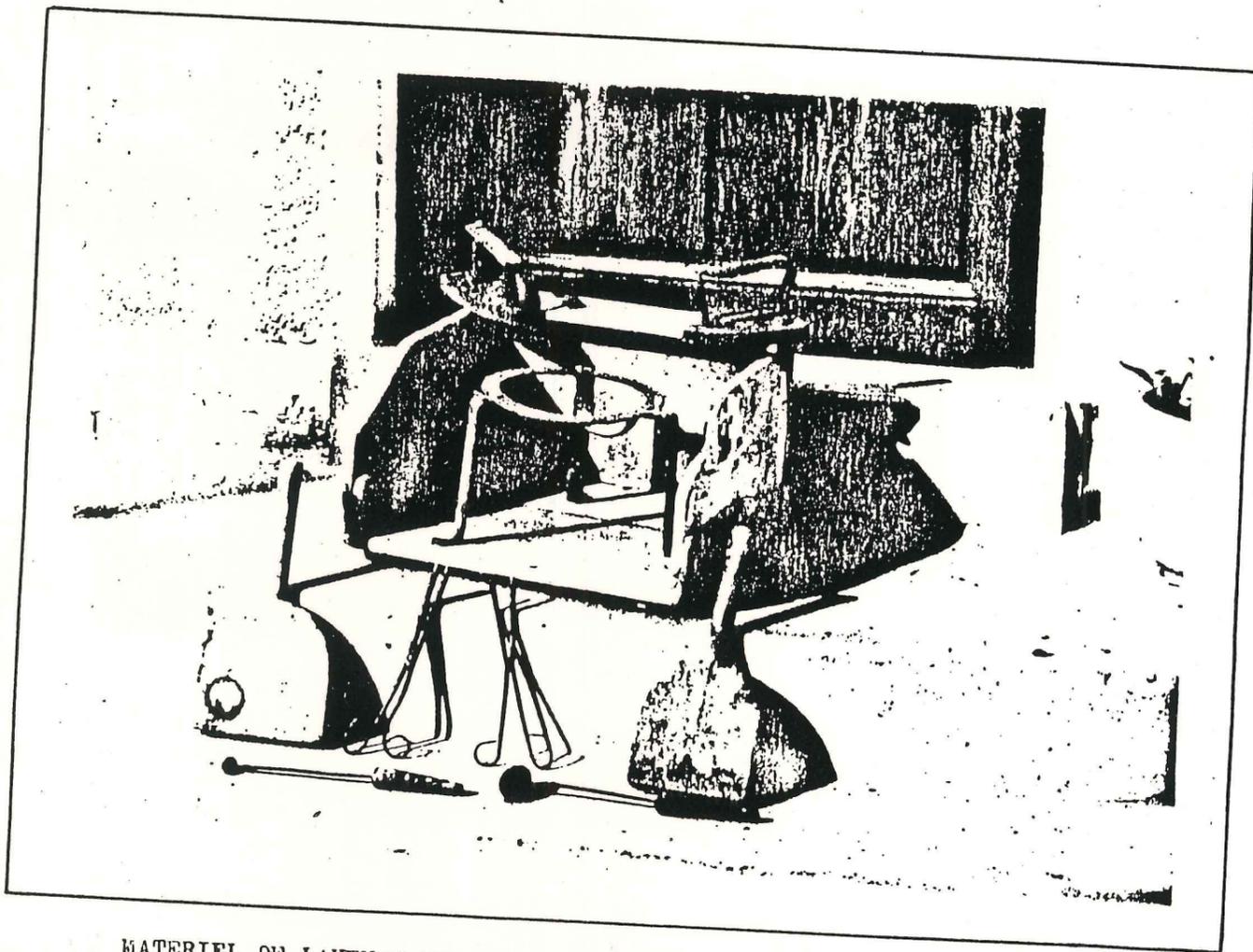
- "En passant, rue de l'Abreuvoir, vous avez peut-être remarqué, à hauteur du n° 3, plusieurs bâtiments un peu vieillots, qui ont le charme de ce qui est construit sans béton : c'est là qu'habitaient mes arrière-grands-parents. Une blanchisserie y fut fondée par les grands-parents de ma grand-mère.

Je n'ai pas pu retrouver jusqu'à présent la date de cette fondation ; mais je sais que ma grand-mère, née en 1880, y travailla dès l'âge de 12 ans. En 1892, l'exploitation était en pleine activité.

Mennecy et son Histoire n°7 Mars 88



PLAN DE SITUATION .



MATERIEL DE LAVEUSE ET DE REPASSEUSE .

L'établissement fonctionnait comme installation artisanale de blanchisserie. Il permettait aussi d'accueillir les laveuses individuelles. En outre, il comportait des salles de bains à la disposition des particuliers. Il était installé sur un terrain d'un demi-hectare environ, qui bordait l'Essonne. Il y avait trois bâtiments disposés comme l'indique le croquis ci-contre.

La blanchisserie.

Le bâtiment repéré 1 sur le plan est le plus ancien. Le premier étage servait d'habitation. Le rez-de-chaussée abritait d'énormes cuves en métal placées au-dessus d'un foyer. L'endroit était appelé "foulerie". Le linge y était échangé, c'est-à-dire trempé et brossé. Ensuite, il était bouilli. Après quoi on le faisait passer dans de grandes cuves en bois. Chaque cuve pouvait recevoir 10 à 12 paires de draps. Enfin, le linge était rincé.

Le séchage se faisait à l'extérieur. Les champs d'étendage étaient immenses et les draps séchaient au milieu des vignes et des pêchers.

Venait ensuite le repassage. Il se pratiquait dans une partie du bâtiment repéré 2 sur le croquis. Une grande pièce avec un gros poêle était réservée à la repasse-rie. Mon arrière-grand-mère vivait dans cette maison. J'ai conservé quelques accessoires utilisés par les repasseuses. Sur la photo, de la page ci-contre, on reconnaît 2 fers à repasser classiques, 2 fers à tuyaouter. Les deux ustensiles figurant en bas de la photo devaient servir à traiter correctement les formes tarabiscotées des bonnets et corsages de l'époque, après que le linge ait été amidonné.

Quels étaient les clients ? Essentiellement les grands hôtels parisiens. Mon arrière-grand-père avait une voiture et un cheval. Il allait à Paris chercher le linge souillé et assurait la livraison du linge blanchi. La photographie, de la page 8a, est celle de la plaque de laiton identifiant sa voiture.

Les laveuses individuelles.

Elles arrivaient le matin avec leurs brouettes. L'entrée sur la rue de l'Abreuvoir était fermée par une grille munie d'un système de blocage. On en attendait l'ouverture, puis on se dirigeait vers le lavoir, en bordure de l'Essonne, le long des bâtiments 1 et 3. La carte postale, de la page 8a, en donne une bonne idée. Le lavoir est couvert et a près de 30 m de longueur. Les laveuses se mouvaient sur un plancher qu'on pouvait élever ou abaisser en fonction du niveau de la rivière, à l'aide d'un système vis-écrou. La vis verticale, pouvait bien avoir 8 à 10 cm de diamètre. On accédait au plancher par plusieurs escaliers de pierre. Les laveuses pouvaient disposer de l'eau chaude et savonneuse provenant des cuiviers de la foulerie. Cette eau était probablement vendue par seau. Chaque laveuse avait sa caisse protectrice individuelle où elle s'agenouillait. Les battoirs pouvaient alors entrer en action ; les langues aussi... S'il faut en croire ma grand-mère - et je n'ai pas de raison de ne pas la croire - le langage qu'on y parlait n'avait rien d'académique. Salace, voire salé, il rappelait assez souvent le corps de garde plus qu'une assemblée de premières communiantes. Dans cette réunion de femmes, le voisinage de la foulerie provoquait-il une sorte de défoulement physique et oral vis-à-vis de la manière de vivre généralement riguriste de l'époque ? Gervaise pas loin... ? Je laisse aux spécialistes du social et de la psychanalyse le soin de confirmer (ou d'infirmier).

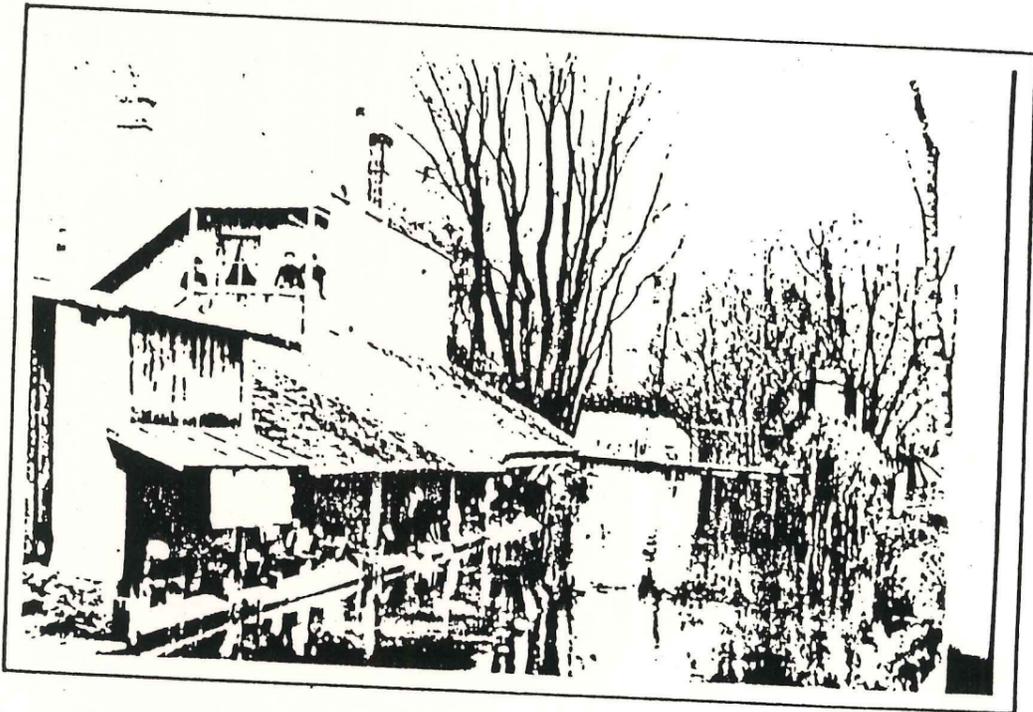
Les bains.

Le bâtiment repéré 3 sur le croquis comportait plusieurs petites pièces équipées de baignoires. On utilisait de l'eau de pluie recueillie dans une citerne placée au-dessus du bâtiment. C'était somme toute le bains-douches répondant aux besoins locaux. C'était même un peu plus que cela puisqu'on pouvait aussi se soigner, en ajoutant des herbes, à l'imitation des bains de Barèges.

Memorandum Histoire n° 7 Mars 86



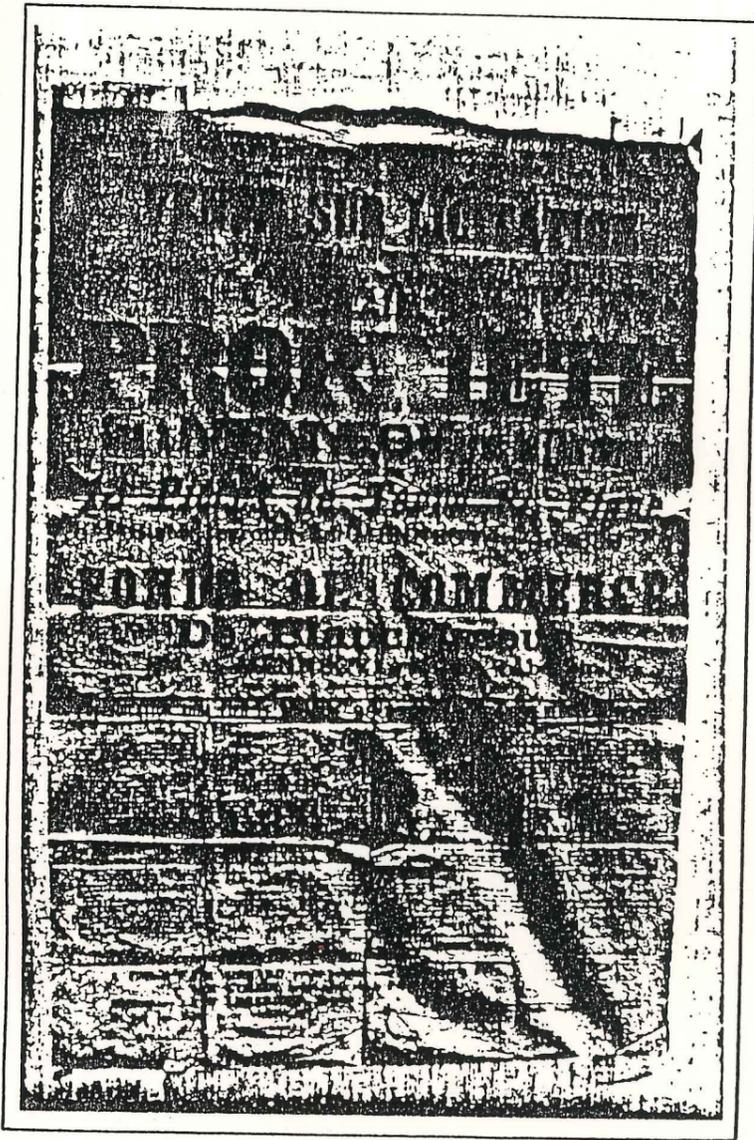
PLAQUE DE VOITURE



LE LAVOIR BOURDON

Sur la carte postale, ci-contre, on retrouve, tout à fait à gauche, la citerne surmontant le bâtiment des bains. Au 2ème plan, la partie haute d'un escalier donnant accès à l'habitation au-dessus de la foulerie. Dans l'un des personnages, je reconnais ma grand-mère. (*)

L'établissement était prospère. Le déclin va s'amorcer avec le décès de mon arrière grand-père. Une vente sur licitation, dont j'ai retrouvé l'affiche, fut alors pratiquée en 1899. (La localisation, sur cette affiche, de fonds de commerce rue de l'Abattoir me paraît être une coquille d'imprimeur, mais un lecteur mieux informé me corrigera peut-être). Après cette vente, mon arrière-grand-mère tenta quelques temps de poursuivre l'exploitation. Mais la distribution de l'eau courante à Mennecey va porter un nouveau coup au fond de commerce.



Dès le 8 novembre 1900, le Conseil Municipal discute du projet de distribution d'eau. Le projet est adopté le 22 décembre 1900. Un premier réservoir est construit. Un deuxième le sera, tout à côté, en 1913.

(*) - Compte tenu de l'âge que paraît avoir ma grand-mère sur cette photo, je pense que le cliché a été pris vers 1900.

Mennecey et son Histoire n° 2 Mars 81

UNE BATAILLE DE LAVANDIERES

Villeroy, le 2 janvier 1734

Je, soussigné, Nicolas Louis Losmède de la Rivière, Maître Chirurgien juré, demeurant à Mennecey, commis du rapport de chirurgie en la duché Pairie de Monseigneur le Duc de Villeroy, certifie à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu de l'ordonnance de monsieur le Bailly de Villeroy en date du premier janvier 1734, signé Guinand, laquelle ordonnance m'a été communiquée, et à la requête de Pierre Simon, marchand, demeurant au Petit Mennecey où je me suis transporté exprès suivant l'ordonnance, pour voir et visiter en ses blessures Madeleine Robert, que j'ai trouvée et vue dans son lit couché, se plaignant sentir des douleurs considérables dans toutes les circonstances de la tête, tant intérieurement que extérieurement, joint à un gonflement général des muscles du col, ce qui ne peut être occasionné que par une contusion que j'ai vue et trouvée à la partie supérieure latérale de la lèvre supérieure faisant partie antérieure de la face. Ce qui ne peut encore être fait que par quelque coup contendant comme coups de pierre, bâton ou autre instrument de semblable nature, ce qui a causé une hémorragie de sang assez considérable à la partie par le déchirement d'une artériole, et de plus la fièvre que j'ai trouvée considérable. Pourquoi, ladite Madeleine Robert femme dudit Pierre Simon a garder le lit et le repos l'espace de 10 ou 12 jours ou environ et d'être bien et assidûment soignée pendant lequel temps; et de plus, et sans retardation d'être saignée trois ou quatre fois au moins suivant indications pour éviter aux accidents qui pourraient survenir comme augmentation de fièvre, de peaux et commotions au cerveau, ce qui pourrait mettre ladite Madeleine Robert en danger de perdre la vie.

Ce que j'affirme être véritable et de conscience pour servir et valoir en ce qu'il plait être ordonné par justice.

Fais par moi, soussigné, ce jourd'hui deuxième jour de janvier 1734,

(signé) Losmède de la Rivière

(origine: pièces du greffe du bailliage de Villeroy - série B Versailles. L'orthographe d'origine a été respectée)

C'est ainsi que, le 2 janvier 1734, le Maître chirurgien Nicolas Louis Losmède de la Rivière établissait un certificat en faveur de Madeleine Robert, lavandière au Petit Mennecey, victime de l'agression d'une autre lavandière qui voulait l'expulser de sa place au lavoir. La dame Robert, au cours de la querelle, avait reçu quelques coups de battoir à linge sur la tête et la face: elle demandait justice. Le sieur de la Rivière avait été requis pour faire l'examen de la plaignante et pour établir un certificat. Lequel certificat est parfait sous le rapport de l'examen clinique et de sa rédaction. Deux réserves peuvent cependant être faites:

- Le signataire a l'imprudence de prendre parti en faveur de Madeleine Robert en parlant de coups contondants

- Il aurait dû s'abstenir de suggérer un traitement

Mennecey et son Histoire me demande de refaire ce certificat en l'an de grâce 1988, tel que les progrès des techniques d'examen et la prudence

des médecins contemporains permettraient de l'établir.

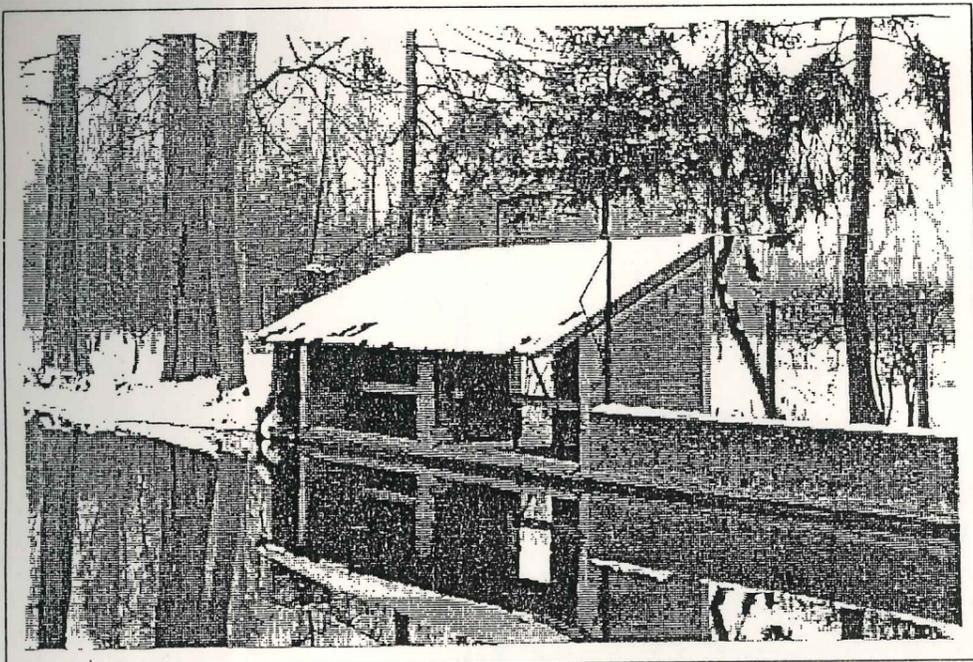
Comme le drame de Faust fut réécrit plusieurs fois, le drame de Madeleine Robert est supposé s'être produit le 2 janvier 1988. Et, une fois encore, j'exprime deux réserves en commençant:

- On imagine mal une querelle « de préséance » entre deux lavandières dans un lavoir au bord de l'Essonne, à l'âge des machines à laver et des lessives voraces

- Et je tiens à préciser que toute ressemblance dans les événements, les noms, les actes, ne peut provenir que d'un hasard fortuit et, s'agissant d'une oeuvre d'imagination, ne peut engager ma responsabilité civile ou pénale.

Il faut à notre époque être prudent: l'esprit revendicatif ayant progressé depuis la femme Robert, épouse Simon.

Gérard Jusseaume



Ce lavoir qui grelotte sous la neige à Ormoy a-t-il connu des heures plus chaudes ?

« Je, soussigné, docteur en médecine, ancien interne des Hôpitaux de Paris médecin de l'Hôpital de Corbeil, chef du service de médecine générale, Chevalier de la Légion d'Honneur, certifie avoir examiné ce jour madame Robert, de sa profession lavandière au Petit Mennecey (Essonne) où elle demeure 3 rue de Countesthorpe et de l'Eglise prolongée; C'est à sa résidence que fut fait mon examen et établi le certificat ci-après détaillé:

Madame Robert m'a déclaré avoir été victime ce jour, à 9 h 15, d'une agression au lavoir d'Ormoy, laquelle aurait entraîné les lésions traumatiques qu'elle m'a montrées sur la région crânienne gauche, la région faciale gauche, la région fessière droite. Elle a en outre affirmé que lesdites lésions ont été provoquées par des coups assésés avec un battoir à linge par une autre lavandière qui lui disputait sa place.

A l'examen, Madeleine Robert présente 2 ecchymoses sur le côté gauche du crâne et de la face:

La première sur la région pariétale gauche: c'est une ecchymose circulaire d'environ 5 cm de diamètre, sans infiltration à l'entour, offrant en son centre une plaie linéaire de 3 cm de longueur, provenant d'un éclatement et non d'une section de l'épiderme. La plaie, d'ailleurs, saignait encore et a nécessité trois points de suture immédiats.

La seconde siège sur la région malaire gauche: c'est une ecchymose ovoïde de 4 cm de longueur, sans infiltration à l'entour ni plaie cutanée.

Une troisième ecchymose infiltre la fesse droite: elle occupe toute la hauteur et la largeur de la région fessière qui est, d'ailleurs, d'une très large surface. L'épanchement du sang en profondeur, entre les trois plans de muscles fessiers, est certainement important.

La patiente présente enfin une dysphonie (entre parenthèses, cela veut dire un enrrouement) qui, dit-elle, est un fait nouveau en rapport avec l'agression. Un témoin affirme qu'elle a crié sans arrêt dès avant la querelle évoquée; et j'ai moi-même observé la volubilité de Madeleine Robert, qui n'a cessé de parler, pendant toute ma présence, que pour crier au moment des points de suture.

Un examen extemporané du larynx par observation indirecte au miroir laryngien montre une forte rougeur et un discret oedème des cordes vocales: indices certains d'un abus vocal. Mais cet examen exclut toute lésion traumatique du larynx.

En conclusion, les anomalies constatées à la région crânienne gauche, à la région malaire gauche et à la fesse droite peuvent avoir été provoquées par le choc d'un élément contondant plat et large, sans éléments métalliques ayant le pouvoir de pénétrer ou de couper. Mais ce sont les seules conclusions permises par un examen clinique au lit de la patiente, et celle-ci aura besoin des examens complémentaires suivants:

1) La situation des lésions tégumentaires pariétales impose une mise en observation en milieu spécialisé, au cas, toujours possible, d'une hémorragie intra-crânienne sous périostée pouvant entraîner un hématome extra-dural déterminant une compression cérébrale qui nécessiterait une trépanation d'urgence.

A la suite d'une observation de 3 jours en service neurologique, suffisante mais nécessaire pour présumer l'intégrité du cerveau, mes confrères provoqueront les examens alors possibles.

2) Electro-encéphalogramme pour dépister une souffrance cérébrale intense.

3) Radiographies du crâne et du massif facial, comparatives et sous plusieurs incidences pour dépister, sous les ecchymoses, un trait de fracture discret qui pourrait siéger à distance du lieu où ont siégé les chocs.

4) Bilan du système: comportant prise de tension artérielle, radiographie thoracique standard: numération globulaire: composants chimiques du sang.

Eventuellement, si la dysphonie persiste, examen du larynx en consultation de spécialité O.R.L. cette fois par laryngoscopie directe sous lepto-analgésie.

Si tout paraît normal, Madame Robert pourra regagner son domicile mais déjà à présent je prescris un arrêt de travail de 30 jours, pouvant être prolongé en cas de complications impossibles à prévoir.

A la fin de cette période d'invalidité temporaire totale, il importera que soient désignés un ou des médecins experts, pour:

1) prescrire de nouveaux examens cliniques et paracliniques, s'il y a lieu.

2) prolonger l'invalidité temporaire, indemniser la patiente des frais de traitement et d'arrêt de travail.

3) Evaluer l'invalidité permanente partielle, s'il en existe et chiffrer son coefficient.

Ces experts seront désignés:

Soit par la caisse de sécurité sociale maladie, à laquelle la patiente est affiliée.

Soit par les services de sécurité sociale accidents du travail si la blessée veut faire admettre le rapport entre les lésions traumatiques et les obligations de son travail salarié.

Soit par le tribunal d'instance, si madame Madeleine Robert veut prouver l'existence d'un rapport entre les lésions qu'elle présente et l'agression qu'elle affirme.

Le présent certificat, établi en un exemplaire sur papier timbré pour servir à toutes fins de droit et un exemplaire sur papier libre pour un emploi éventuel d'ordre administratif...

A été rédigé sur sa demande et remis en main propre par moi-même à la malade soussignée, le deux janvier mil neuf cent quatre vingt huit.

Madame Robert.

Docteur Villoison Arthur
Exerçant à Mennecy (Essonne)
20 rue haute de Renningen
Inscrit au conseil de l'ordre des médecins
de l'Essonne sous le numéro 103 295